Rapport d'activités 2022

Le SE60 publie son rapport d'activités 2022. Vous y trouverez les actualités, réalisations, missions...de cette dernière année.

Bonne lecture !

Nous rappelons à nos membres qu'il est prévu dans l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, que le rapport d'activités doit « faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus ».

Vous trouverez ci-contre le rapport d'activités 2022 et le modèle de délibération à nous faire parvenir avant le 1er décembre 2023.

Publié le 04 août 2023